

(b) be required to produce it or give evidence relating to it in any legal, disciplinary or other proceedings.

b) être contraint de les produire ou de témoigner à leur sujet lors d'une procédure judiciaire, disciplinaire ou autre.

Access by Board

(3) Any cockpit voice recording that relates to an aviation occurrence being investigated under this Act shall be released to the Board or an investigator who requires access thereto for the purposes of an investigation by the Board under this Act.

(3) Les enregistrements pilotage relatifs à un fait aéronautique objet d'une enquête prévue par la présente loi doivent être communiqués au Bureau ou à l'enquêteur qui en fait la demande dans le cadre de sa mission.

Communication au Bureau

Use by Board

(4) The Board may make such use of any cockpit voice recording obtained under this Act as it considers necessary in the interests of aviation safety, but, subject to subsection (5), shall not knowingly release or permit to be released any portion thereof that is unrelated to the contributing factors and causes of any aviation occurrence investigated under this Act.

(4) Le Bureau peut utiliser les enregistrements pilotage obtenus en application de la présente loi comme il l'estime nécessaire dans l'intérêt de la sécurité aérienne, mais, sous réserve du paragraphe (5), il ne peut sciemment communiquer ou laisser communiquer les parties de ces enregistrements qui sont étrangères aux causes et autres facteurs en jeu du fait aéronautique objet d'une enquête prévue par la présente loi.

Utilisation par le Bureau

Access by peace officers, coroners and other investigators

(5) The Board shall release any cockpit voice recording obtained under this Act to (a) a peace officer authorized by law to gain access thereto; (b) a coroner who requires access thereto for the purpose of an investigation he is conducting; or (c) any person carrying out a coordinated investigation under section 13 or appointed by the Minister of Transport pursuant to subsection 21(2) who requires access thereto in order to carry out his duties and functions.

(5) Le Bureau est tenu de communiquer les enregistrements pilotage qu'il a obtenus en application de la présente loi : a) aux agents de la paix autorisés par la loi à en prendre connaissance; b) aux coroners qui en font la demande pour leurs enquêtes; c) aux personnes qui participent aux enquêtes coordonnées visées à l'article 13 ou sont nommées en application du paragraphe 21(2) et qui en font la demande pour l'exercice de leurs fonctions.

Communication aux agents de la paix, coroners et autres enquêteurs

Power of court or coroner

(6) Notwithstanding anything in this section, where in any proceedings before a court or coroner a request for the production or discovery of a cockpit voice recording is made, the court or coroner shall cause a notice of the request to be given to the Board, if it is not a party to the proceedings, shall, *in camera*, examine the cockpit voice recording and give the Board a reasonable opportunity to make representations with respect thereto and, if the court or coroner concludes in the circumstances of the case that the public interest in the proper administration of justice outweighs in importance the privilege attached to the cockpit voice recording by virtue of this section, the court or coroner shall order its production

(6) Par dérogation aux autres dispositions du présent article, le tribunal ou coroner qui, dans le cours de procédures devant lui, est saisi d'une demande de production et d'examen d'un enregistrement pilotage doit transmettre un avis de la demande au Bureau, si ce dernier n'est pas partie aux procédures, examiner l'enregistrement pilotage à huis clos et donner au Bureau la possibilité de présenter des observations relatives à cet enregistrement. S'il conclut, dans les circonstances de l'espèce, que l'intérêt public d'une bonne administration de la justice a prépondérance sur la protection conférée à l'enregistrement par le présent article, il doit en ordonner la production et l'examen, sous réserve des restrictions ou conditions qu'il

Pouvoir du tribunal ou du coroner